CLUSTER PMT ASD



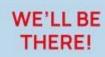
Pôle de Compétitivité Catalyseur d'innovation & Accélérateur de business en BFC













https://aeromart-toulouse.com/index.php

Le Cluster PMT ASD accompagne ses adhérents : profitez d'un accès exclusif* à la convention d'affaires AEROMART Toulouse 2024 !

LES TEMPS FORTS D'AEROMART TOULOUSE

• DES RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES CIBLÉS

Par le biais d'une plateforme interactive, les professionnels participants sont en mesure d'identifier des contacts pertinents et demander des rendez-vous au préalable. BCI Aerospace, organisateur de la convention, établit ensuite des plannings de rendez-vous individualisés sur la base des choix exprimés par les équipes des achats, services techniques, production et sous-traitants.

Pendant les 2 journées des rendez-vous de **30 mn chacun** ont lieu entre professionnels, dans les stands d'accueil des sous-traitants, (environ 25 créneaux sur 2 jours).

▶ Un espace sera aménagé pour les rendez-vous en visio vous apportant un maximum de confort.

En 2022, tous les grands donneurs d'ordre étaient présents, notamment dans le domaine de la défense : Airbus Helicopters, Airbus Defense & Space, ARESIA, ARIANE GROUP, MBDA, Collins aerospace ou SAFRAN

Les majeurs tiers 1-2 sont également présents sur la convention d'affaires, ouvrant ainsi des opportunités de sous-traitance.

Exposer vous apporte de la visibilité. Les DO prospectent et le fait d'être accompagné d'un cluster et un avantage.

Afin de démultiplier les possibilités de rendez-vous, nous recommandons la présence d'au moins deux personnes pour représenter votre entreprise.

2 - DES CONFERENCES DE HAUT NIVEAU

AEROMART offre un programme de conférences de haut niveau <u>Conférences Aeromart Toulouse</u> (<u>bciaerospace.com</u>). Ce sont des temps forts d'échanges et de partage d'expériences qui permettent de mieux appréhender les évolutions de l'environnement scientifique, technique, industriel ou commercial.

3 - POLITIQUE D'ACHAT DES GRANDS GROUPES

Ces conférences apportent des éléments de la stratégie et du fonctionnement des achats des grands donneurs d'ordres.

CLUSTER PMT ASD



Pôle de Compétitivité Catalyseur d'innovation & Accélérateur de business en BFC



BON D'ENGAGEMENT

Structure Raison sociale :	AERU	IMAKI TUUL	.UUSE 2U24	· au 3 a	o 5 decem	bre 2024	4
Nom Commercial (fig	jurera dans la liste des e	exposants) :					
N° de SIRET :							
Adresse :							_
Code postal :	Ville						
Téléphone :		Té	lécopie				_
Responsable entreprise : Site Internet			Fonction :				_
Participant 1 :			-				
Prénom :	N	IOM :					
Fonction :							_
Téléphone :	E-mail						_
Participant 2:							
Prénom :	N	IOM :					
Fonction :							_
Téléphone :	E-mail						
	e à être à jour des ses rve le droit d'annuler l				nt de particip	oants	
Veuillez renvoyer votre innovation.com	bulletin d'inscription a	ccompagnemei	nt de votre règ	lement à	i : m.decarval	lho@pmt-	
	voyée constitue une c			_			
☐ Par chèque ci-join ou	t à l'ordre de « Pôle de	es Microtechni	ques », envo	yé par v	oie postale		
☐ Par virement band	aire	12135 00300 08004320566 c/étab c/guichet n/compte		26 CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE cirice domiciliation			E
		IBAN					
		FR76 BIC	1213 5003	000	8 0043	2056	626
		C E P A F R P P 2 1 3 CENTRE D AFFAIRES EST ZAC DU PARC DE BESANCON TEMIS 9 AVENUE DES MONTBOUCONS		Intitulé du compte ASS POLE DES MICROTECHNIQUES TEMIS INOVATION MAISON DES MICRO 18 RUE ALAIN SAVARY 25000 BESANCON			

Tél.: 03.81.88.95.23

Bon d'engagement	TARIFS € HT			SOUS-TOTAL			
AEROMART TOULOUSE 2024 Accompagnement sur Pavillon PMT ASD	Prix organisateur	Prix PMT ASD ASD					
FORFAIT DE PARTICIPATION (obligatoire) Accompagnement Cluster PMT ASD		300 € HT		= 300			
BASIC PACKAGE – 6 m² (3m x 2m) Structure aluminium et cloisons mélaminés blanches Moquette rouge au sol Un rail de spots 1 enseigne simple face : nom de l'exposant + numéro de stand 2 têtes de cloison avec graphisme personnalisé aéro BFC 1 table + 3 chaises et une corbeille à papier 1 fiche de presentation dans le catalogue en ligne Aeromart 1 planning de rdv préprogrammés sur 2 jours (30/11 & 1/12) Accès libre aux conférences et ateliers Accès à l'espace café (4 et 5 décembre) et au cocktail du 4 décembre → Droit d'entrée pour 1 personne	4 000 € HT	3 100 € HT		= 3100			
FORFAIT DE PARTICIPATION – Organisateur Convention	300 € HT	300 € HT		= 300,00			
OPTIONS:			Qté				
MOBILIER COMPLEMENTAIRE (chaise, frigo, comptoir)	Sur demande	Sur demande	X				
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE COLLABORATEUR SOCIETE = 1 badge entrée	300 € / pers	180 € / pers	x	=			
FORFAIT DEJEUNER/pers (4 et 5 décembre)	85 € / pers	85 € / pers	X	=			
Soirée de lancement le 03 décembre/pers	150 € / pers	150 € / pers	X	=			
	Ç	=					
		=					
	Total TTC			=			
Le cliquez et indiquer la date cachet de l'entreprise Signature Fonction							

Fonction



Conditions Générales de Ventes

Annexe 1 - Inscription

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement.

Annexe 2 - Conditions de paiement

La somme liée à l'occupation par l'Entreprise, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'Entreprise s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. A défaut de règlement, le PMT pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

Annexe 3 - Résiliation en cas d'annulation de l'Entreprise

En cas de demande de résiliation de l'Entreprise, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle.

Annexe 4 – Annulation, report, interruption du salon par l'organisateur

Les parties reconnaissent souscrire dans son intégralité à l'article 25 – Forces majeures, des Conditions générales de vente du salon PSW 2022 en annexe.

Annexe 5 – Annulation par le PMT

Le PMT se réserve le droit d'annuler la prestation faute d'un nombre suffisant de 5 entreprises engagées. Dans ce cas la totalité du montant total TTC de la commande sera remboursée à l'Entreprise. L'entreprise pourra cependant souscrire sa participation individuelle directement auprès de l'organisateur.

Annexe 6 - Cession des droits

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

Annexe 7 - Emplacement

L'Entreprise est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

L'Entreprise doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 15 mars 2022 au soir date de la clôture du salon.

PMT décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Entreprise, et ce sans préavis.

Annexe 8 - Communication

L'Entreprise autorise PMT à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

Annexe 9 - Assurance

Il appartient aux Entreprises de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Entreprise justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de PMT.

PMT décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Annexe 10 - Adhésion au PMT

L'Entreprise s'engage à régler son adhésion 2024 afin de pouvoir bénéficier de la prestation et du tarif réservés aux adhérents.

ANNEXE – extrait Conditions générale de vente de l'organisateur

ART.25. FORCE MAJEURE

Any circumstances beyond the control of the Service Provider which prevent the performance of its obligations under normal conditions shall be considered as grounds for exoneration of the latter's obligations and shall lead to their suspension or modification.

The Service Provider who invokes the circumstances referred to above must immediately notify their co-contracting party of their occurrence, as well as of their disappearance, by registered letter with acknowledgement of receipt or e-mail with acknowledgement of receipt.

Cases of force majeure shall comprise all irresistible facts or circumstances external to the Service Provider, which are unforeseeable, unavoidable, independent of its will and which cannot be prevented by the latter despite all its reasonably possible efforts. The following are expressly considered to be cases of force majeure or fortuitous events (in addition to those usually upheld by the jurisprudence of French courts and tribunals): transport or supplies, earthquakes, fires, storms, floods, lightning, the stoppage of telecommunications networks, or difficulties specific to telecommunications networks external to clients.

Force majeure is also established for situations which do not allow the event provided for in the contract to takeplace when exceptional acts, decrees or regulations strictly prohibit the organization and execution of such a service (for example, the case of the Health Emergency Act related to Covid 19). In all the above cases mentioned in paragraph 3 of this Article, the Client must be duly informed by the Service Provider of the occurrence of a case of force majeure within one month prior to the date set for the event under the conditions set out in paragraph 2 of this Article. Consequently, the Client hereby undertakes to accept without reservation the alternative solution best suited to the circumstances induced by the case of force majeure (which shall be defined by the Service Provider), such as the setting up of videoconferencing appointments.

The Client is duly informed by the following description of the fixed price conditions, are the same as for the physical event, and of the terms and conditions of the execution of the service by videoconference:

- Publication of your profile in the online technical catalogue and accessible to all participants
- Access to the online participant catalogue as well as to the search engine allowing you to select the profiles which may be of interest to you.
- Free access to conferences and online pitches
- Your participation in business meetings by videoconference including up to 20 meetings over 2 days
- Access to networking time and live appointment booking set up by the Service Provider during the event
- * the list is non-exhaustive and a flat-rate tariff solution can be adapted to each individual case.

If the event must be digital, these options will be refunded to the participants:

- Scan your Contact's Badge
- All the booth formulas

No other options will be refunded.

In the event of refusal, the Client will not be entitled to request any compensation from the Service Provider (postponement of payment due date, PAIMENT of payment, refund of partial or total payment, postponement of the event).

Consequently, the existence of a case of force majeure shall exonerate the Service Provider in full from its liability, without any claim for damages and interest being possible against it.